

	SCEA	GAEC	GFA « exploitant »	EARL	SARL agricole de famille
Régime juridique					
Textes	1832 s. Code Civil L 78-9 du 4/1/78 D 3/07/78 (2)	L323-1 à L323-16 Code Rural D 64-1193 du 3/21/64 D 64-1194 du 3/12/64	L 324-1 à L322-24 Code Rural D 72-298 du 14/04/72 D 79-146 du 14/02/79	L324-1 à L324-11 Code Rural D 21/01/86 et D 8/08/86	Loi du 24/07/66 Art 59 Loi du 12/04/96
Forme	Civile	Civile (particulière)	Civile (particulière)	Civile (particulière)	commerciale
Objet/Activités	Toute activité civile Gestion d'une ou plusieurs exploitations agricoles	Activité civile agricole Organisation du travail en commun Dans les conditions de celles des exploitations familiales	Création ou conservation d'une ou plusieurs exploitations agricoles en faire-valoir direct (art L 322-6 CR)	Activités civiles agricoles (Loi orientation agricole 1988)	Activités agricoles et commerciales
Superficie d'exploitation	Soumise au contrôle des structures Pas de plafond légal	Soumise au contrôle des structures Pas de plafond légal	Soumise au contrôle des structures Maximum : 15 SMI. Sauf pour GFA familiaux	Soumise au contrôle des structures Plus de plafond légal	Soumise au contrôle des structures Pas de plafond légal
Constitution	Libre	Soumise à agrément	Libre	Libre	Libre
Capital	Libre Fixe ou variable	Minimum de 1.500 euros Fixe ou variable	Libre	Minimum de 7.500 euros (+ de 1/2 détenu par des exploitants) Fixe ou variable	Libre Fixe ou variable
Apports	<u>Numéraire</u> <u>Nature</u> (propriété/jouissance) Pas de Commissaire aux apports <u>Industrie</u> (pas inclus dans capital)	<u>Numéraire</u> (libération d'un quart au moins du numéraire) <u>Nature</u> (propriété/jouissance...) Pas de Commissaire aux apports <u>Industrie</u> (pas inclus dans capital)	<u>Numéraire</u> (mais si > 30 % Capital d'un GFA familial. exploitation directe impossible) <u>Nature</u> (uniquement biens ou droits immobiliers agricoles en propriété) Pas de Commissaire aux apports	<u>Numéraire</u> <u>Nature</u> (propriété/jouissance...) Intervention Commissaire aux apports (sf biens < 30.500 eu et ces apports < 1/2 Capital social) <u>Industrie</u> (pas inclus dans capital)	<u>Numéraire</u> (libération d'un quart du capital) <u>Nature</u> Intervention Commissaire aux apports (sf biens < 30.000 eu et ces apports < 1/2 Capital social) <u>Industrie</u> (pas inclus dans capital)
Partis sociales	Non négociables / sans minimum Sauf disposition contraire des statuts : cession libre entre ascendants et descendants d'associés et agrément de tous les associés pour cession à des 1/3	Non négociables / minimum 7,5 eu Sauf disposition contraire des statuts : cession libre entre ascendants et descendants d'associés et agrément de tous les associés pour cession à des 1/3	Non négociables / sans minimum Sauf disposition contraire des statuts : cession libre entre ascendants et descendants d'associés et agrément de tous les associés pour cession à des 1/3	Non négociables / sans minimum Sauf disposition contraire des statuts : cession libre entre ascendants et descendants d'associés et agrément de tous les associés pour cession à des 1/3	Non négociables / sans minimum Sauf disposition contraire des statuts : cession libre entre ascendants et descendants d'associés et agrément de tous les associés pour cession à des 1/3

	SCEA	GAEC	GFA « exploitant »	EARL	SARL agricole de famille
Associés	Minimum de 2 Personnes physiques ou morales Exploitants ou pas	Entre 2 et 10 Personnes physiques majeures Exploitants [Possible pour couple seul]	Minimum de 2 PPE : Personnes physiques EXC : Safer, Sté d'assurance, dans certaines zones SICA et coopérative	Entre 1 et 10 Personnes physiques Exploitants majoritaires	Entre 2 et 50 Parents en ligne directe, frères et sœurs, conjoints
Droits et obligations des associés	Responsabilité indéfinie et solidaire au prorata des parts Droit d'information et de participation aux décisions Rémunération des associés exploitants fixée par l'assemblée générale ou les statuts Convocations par gérant	Responsabilité limitée au double du montant des parts (sauf si statuts l'étendent vis-à-vis d'un 1/3) Droit d'information et de participation aux décisions Rémunération des associés entre 1 et 6 smic Convocations par gérant	Responsabilité indéfinie et solidaire au prorata des parts Droit d'information et de participation aux décisions Rémunération des associés exploitants fixée par l'assemblée générale ou les statuts	Limitée au montant des apports (sauf si statuts l'étendent vis-à-vis d'un 1/3) Droit d'information et de participation aux décisions Rémunération libre Convocations par gérant	Limitée au montant des apports (sauf si statuts l'étendent vis-à-vis d'un 1/3) Droit d'information et de participation aux décisions Rémunération libre Convocations par gérant
Gérance	Une ou plusieurs personnes associées ou pas (statutaires ou pas) Nomination, révocation en AGO (+50 % parts sauf statuts contraires), durée des fonctions fixées dans les statuts (sinon durée de la société) Rémunération libre fixée par les statuts ou par l'assemblée générale	Une ou plusieurs personnes associées (statutaires ou pas) Nomination, révocation en AGO (+ 50% parts sauf statuts contraires), durée des fonctions fixées dans les statuts (sinon durée de la société) Rémunération à titre d'associé + rémunération spéciale si elle est prévue par les statuts	Un ou plusieurs associés « exploitants » (statutaires) Nomination, révocation en AGO (+ 50% parts sauf statuts contraires), durée des fonctions fixées dans les statuts (sinon durée de la société) Rémunération libre fixée par les statuts ou par l'assemblée générale	Un ou plusieurs associés « exploitants » (statutaires ou pas) Nomination, révocation en AGO (50% parts sauf statuts contraires), durée des fonctions fixées dans les statuts (sinon durée de la société) Rémunération mensuelle fixée par les statuts ne pouvant excéder 4 smic	Une ou plusieurs personnes associées ou pas (statutaires ou pas) Nomination, révocation en AGO (+ 50% parts sauf statuts contraires), durée des fonctions fixées dans les statuts (sinon durée de la société) Rémunération mensuelle fixée par les statuts

	SCEA	GAEC	GFA « exploitant »	EARL	SARL agricole de famille
Formalités de constitution	Rédaction et dépôt au CFE agricole des différents actes constitutifs Enregistrement des statuts Insertion dans un JAL Immatriculation au RCS Insertion au BODACC	Agrément du comité départemental Rédaction et dépôt au CFE agricole des différents actes constitutifs Enregistrement des statuts Insertion dans un JAL Immatriculation au RCS	Rédaction et dépôt au CFE agricole des différents actes constitutifs Enregistrement des statuts Insertion dans un JAL Immatriculation au RCS Insertion au BODACC	Rédaction et dépôt au CFE agricole des différents actes constitutifs Enregistrement des statuts Insertion dans un JAL Immatriculation au RCS Insertion au BODACC	Rédaction et dépôt au CFE agricole des différents actes constitutifs Enregistrement des statuts Insertion dans un JAL Immatriculation au RCS Insertion au BODACC
Mise à disposition	Mise à disposition des terres (en faire valoir direct ou indirect) possible pour les associés exploitants	Mise à disposition des terres (en faire valoir direct ou indirect) possible car tous les associés sont exploitants	Mise à disposition des terres (en faire valoir direct ou indirect) possible pour les associés exploitants	Mise à disposition des terres (en faire valoir direct ou indirect) possible pour les associés exploitants	Mise à disposition des terres (en faire valoir direct ou indirect) possible pour les associés exploitants
Régime social des dirigeants					
Droit du travail	Le gérant salarié non associé relève du droit du travail Le gérant non salarié non associé ne relève pas du droit du travail L'associé non gérant ne relève pas du droit du travail	Le gérant associé ne relève pas du droit du travail	Le gérant associé ne relève pas du droit du travail	Le gérant associé ne relève pas du droit du travail Possibilité d'adjoindre un gérant non associé rémunérés ou non	Gérant associé minoritaire relève du droit du travail Gérant associé majoritaire ne relève pas du droit du travail
Couverture sociale	<u>En cas de travail effectif</u> : subordination + rémunération donnent le statut de salarié agricole sinon Amexa (détention de capital) <u>En l'absence de travail effectif</u> : pas de protection sociale agricole	Associé apporteur en capital assujetti à l'Amexa (détention de capital)	<u>En cas de travail effectif</u> : subordination + rémunération donnent le statut de salarié agricole sinon Amexa (détention de capital) les associés exploitant y étant <u>En l'absence de travail effectif</u> : pas de protection sociale agricole	<u>En cas de travail effectif</u> : subordination + rémunération donnent le statut de salarié agricole sinon Amexa (détention de capital) les associés exploitant y étant <u>En l'absence de travail effectif</u> : pas de protection sociale agricole	<u>En cas de travail effectif</u> : subordination + rémunération donnent le statut de salarié agricole sinon Amexa (détention de capital) les associés exploitant y étant <u>En l'absence de travail effectif</u> : pas de protection sociale agricole

	SCEA	GAEC	GFA « exploitant »	EARL	SARL agricole de famille
Régime fiscal					
Droits d'enregistrement	<p><u>Apports à la constitution</u> Exonérés de droits.</p> <p><u>Apports en cours d'existence</u> Apports purs et simples : 375 eu</p> <p>Apports à titre onéreux (prise en charge passif ou contre versement d'une somme) : droits de vente 5.1 %</p> <p><u>Cession de parts</u> Droit fixe de 125 eu</p> <p><u>Partage</u> 2.5 % sur le boni de liquidation</p> <p>Droit de vente sur les biens apportés et repris par un associé autre que l'apporteur</p>	<p><u>Apports à la constitution</u> Exonérés de droits</p> <p><u>Apports en cours d'existence</u> Apports purs et simples : 375 eu</p> <p>Apports à titre onéreux (prise en charge passif ou contre versement d'une somme) : droits de vente 5.1 %</p> <p><u>Cession de parts</u> Droit fixe de 125 eu</p> <p><u>Partage</u> 2.5 % sur le boni de liquidation</p> <p>Droit de vente sur les biens apportés et repris par un associé autre que l'apporteur</p>	<p><u>Apports à la constitution</u> Exonérés de droits</p> <p><u>Apports en cours d'existence</u> Apports purs et simples : 375 eu</p> <p>Apports à titre onéreux (prise en charge passif ou contre versement d'une somme) : droits de vente 5.1 %</p> <p><u>Cession de parts</u> Droit fixe de 125 eu</p> <p><u>Partage</u> 2.5 % sur le boni de liquidation</p> <p>Droit de vente sur les biens apportés et repris par un associé autre que l'apporteur</p>	<p><u>Apports à la constitution</u> Exonérés de droits</p> <p><u>Apports en cours d'existence</u> Apports purs et simples : 375 eu</p> <p>Apports à titre onéreux (prise en charge passif ou contre versement d'une somme) : droits de vente 5.1 %</p> <p><u>Cession de parts</u> Droit fixe de 125 eu</p> <p><u>Partage</u> 2.5 % sur le boni de liquidation</p> <p>Droit de vente sur les biens apportés et repris par un associé autre que l'apporteur</p>	<p><u>Apports à la constitution</u> Exonérés de droits</p> <p>Apports à titre onéreux : droits de vente (exception : 375 eu en cas de prise en charge de passif et d'option pour le régime de faveur)</p> <p><u>Apports en cours d'existence</u> Apports purs et simples : 375 eu</p> <p>Apports à titre onéreux : droits de vente 5%</p> <p><u>Cession de parts</u> Droit fixe de 125 eu</p> <p><u>Partage</u> 2.5 % sur le boni de liquidation</p> <p>Droit de vente sur les biens apportés et repris par un associé autre que l'apporteur</p>
Imposition des bénéfices	<p><u>PPE</u> : imposition sur les revenus de chaque associé</p> <p>Régime du réel obligatoire (sauf pour les sociétés créées avant 97 ne dépassant pas 76.300 eu CA) et abattement 50 % pour les JA (pendant 5 ans)</p> <p><u>Exception</u> : impôt sur la société 33.33% (15% sur une 1^{ère} tranche)</p> <p>Sur option</p> <p>En cas de dépassement des seuils d'opérations BIC et BNC annexes (30 % ou 50.000 eu)</p>	<p><u>PPE</u> : imposition sur les revenus de chaque associé</p> <p>Régime du forfait possible</p> <p>Régime du réel obligatoire en cas de dépassement des seuils de CA < 230.000 eu - 76.300 eu / assos CA > 230.000 eu - 46.000 eu / assos et abattement 50 % pour les JA (pendant 5 ans)</p> <p><u>Exception</u> : impôt sur la société 33.33% (15% sur une 1^{ère} tranche)</p> <p>Sur option</p> <p>En cas de dépassement des seuils d'opérations BIC et BNC annexes (30 % ou 50.000 eu)</p>	<p><u>PPE</u> : imposition sur les revenus de chaque associé</p> <p>Régime du réel obligatoire (sauf pour les sociétés créées avant 97 ne dépassant pas 76.300 eu CA) et abattement 50 % pour les JA (pendant 5 ans)</p> <p><u>Exception</u> : impôt sur la société 33.33% (15% sur une 1^{ère} tranche)</p> <p>Sur option</p> <p>En cas de dépassement des seuils d'opérations BIC et BNC annexes (30 % ou 50.000 eu)</p>	<p><u>PPE</u> : imposition sur les revenus de chaque associé</p> <p>Régime du réel obligatoire (sauf pour les sociétés créées avant 97 ne dépassant pas 76.300 eu CA) et abattement 50% pour les JA (pendant 5 ans)</p> <p><u>Exception</u> : impôt sur la société 33.33% (15% sur une 1^{ère} tranche)</p> <p>Sur option</p> <p>En cas de dépassement des seuils d'opérations BIC et BNC annexes (30 % ou 50.000 eu)</p>	<p><u>PPE</u> : impôt sur la société</p> <p>De plein droit</p> <p>Pour les SARL ayant opté pour l'IR puis renoncé ou ayant perdu le caractère familial de la société</p> <p><u>Exception</u> : impôt sur les revenus</p> <p>Possible sur option pour 5 ans à compter de la création ou illimité pour les SARL de famille et régime du réel obligatoire</p> <p>Abattement 50 % pour les JA (pendant 5 ans)</p>